

Tour d'horizon des atouts de notre

La diversité des forêts est un atout, tant sur le plan climatique qu'économique. La région. Méconnus, les fruitiers forestiers, présents sur tout le territoire mais très

Le Gers : premier département populeicole d'Occitanie

La croissance rapide et son bois clair aux caractéristiques technologiques recherchées en font une matière première précieuse. Les utilisations du peuplier sont variées : contre-plaqué, cageots, boîtes de fromage et conditionnements divers, bois de structures et lambris, pâte à papier... C'est un matériau écologique, renouvelable, excellent substitut au plastique et créateur de nombreux emplois. Cependant, la ressource commence à manquer.

Devant ce constat et ces enjeux, le CRPF a bénéficié d'un financement dans le cadre du dispositif « ADEVBOIS » pour réaliser l'étude SERPe « Stopper l'érosion de la ressource en peuplier ». Cette étude, qui se terminera fin septembre 2021, a pour objectif de rétablir un état des lieux de la filière populeicole d'Occitanie et de proposer la mise en place, à l'image de plusieurs régions en France, d'un dispositif incitatif à la redynamisation de la populeiculture de notre région.

La rareté des peupliers entraîne une hausse des prix, favorable aux populeiculteurs. Mais deux principaux facteurs vont fortement influencer sur les prix d'achat : le volume par hectare et la qualité des bois. Ainsi, des peupliers plantés dans de mauvaises conditions, des discages non réalisés ou effectués en retard (surtout les premières années) impactent fortement l'installation et la croissance des arbres, réduisant ainsi le volume de bois produit. Les tailles et élagages mal exécutés : branches coupées trop loin du tronc, coupes trop importantes de branches, réalisation à la mauvaise période... entraînent un déclassement des bois. Les retours d'enquête auprès des transformateurs et des entrepreneurs de travaux ainsi

Un contexte économique pourtant favorable

La raréfaction des peupliers entraîne une hausse des prix, favorable aux populeiculteurs. Mais deux principaux facteurs vont fortement influencer sur les prix d'achat : le volume par hectare et la qualité des bois. Ainsi, des peupliers plantés dans de mauvaises conditions, des discages non réalisés ou effectués en retard (surtout les premières années) impactent fortement l'installation et la croissance des arbres, réduisant ainsi le volume de bois produit. Les tailles et élagages mal exécutés : branches coupées trop loin du tronc, coupes trop importantes de branches, réalisation à la mauvaise période... entraînent un déclassement des bois. Les retours d'enquête auprès des transformateurs et des entrepreneurs de travaux ainsi

Une ressource en baisse

La peupleraie régionale couvre environ 12 000 à 13 000 ha, dont plus de 4 000 ha sur le Gers, et appartient à plus de 10 000 propriétaires. La récolte annuelle de bois d'œuvre peuplier est de

100 000 à 120 000 m³, dont 50 000 pour le seul département du Gers. Ce volume correspond à une récolte annuelle de l'ordre de 500 à 600 ha de peupleraies. Malheureusement pour le renouvellement des surfaces exploitées, les 75 000 à 95 000 plants commercialisés annuellement dans notre région par 9 pépiniéristes du sud-ouest (soit 375 à 475 ha de plantations annuelles) ne suffisent pas à compenser les surfaces coupées. Ainsi, chaque année, la peupleraie régionale se réduit de 100 à 200 ha. Cette diminution des surfaces de peupleraies est constatée sur l'ensemble du territoire national. Les raisons sont diverses : la fiscalité foncière, les changements de génération des propriétaires, les problèmes sanitaires... et le prix des bois.



Peupliers Koster de 7 ans : un peuplier en bonne condition de croissance doit atteindre 100 cm de tour à 10 ans

que les observations sur le terrain démontrent que de nombreuses plantations pâtissent de défauts d'entretiens. La rémunération du populeiculteur au moment de la coupe s'en ressent fortement et contribue à le décourager de reboiser. L'inquiétude des transformateurs est également forte : la diminution de la disponibilité du bois de peuplier, sa baisse de qualité et la hausse des prix sont partagés par tous les transformateurs. Difficile dans ce contexte de pouvoir développer leurs unités et répondre aux besoins du marché.

Des enjeux élevés
Le peuplier occupe une place très importante dans l'économie de notre région : 95 % du bois d'œuvre récolté annuellement est transformé dans le bassin sud-ouest. Les 9 emballagistes de notre région produisent annuellement 34 millions de cagettes utilisées pour les 2/3 en Occitanie dans le conditionnement et le transport des fruits, des légumes... Nos peupliers régionaux sont également très recherchés pour la fabrication de contre-plaqué et un important tissu de scieurs, bien répartis sur le territoire, transforme le peuplier en voliges, lambris et divers sciages. Les

bois de faible qualité, résidus de sciages et de déroulage sont principalement valorisés par l'usine de pâte à papier de Saint Gaudens.

Inciter à redynamiser la populeiculture de notre région

Devant la forte diminution des surfaces de peupleraies, une première étude a été réalisée de manière à quantifier les surfaces de terrains adaptés et potentiellement disponibles pour la plantation de peuplier. En excluant les prairies naturelles, ripisylves et autres terrains à enjeux environnementaux, il ressort que des boisements sont possibles et pourraient permettre de freiner l'érosion de la ressource, voire de compenser les surfaces perdues au profit de cultures agricoles (maïs notamment) ou de recrus de faibles qualités. La deuxième étude avait pour but de connaître le coût de production d'un peuplier en fonction des itinéraires techniques couramment utilisés en région Occitanie. Cette information est essentielle pour mieux apprécier, en actualisant les dépenses et les recettes, le bénéfice net qu'une coupe de peuplier doit générer pour qu'il motive le populeiculteur à reboiser sa peupleraie.

Il ressort du projet SERPe un constat sans appel : le peuplier manque. Si l'érosion ne cesse pas, les entreprises vont devoir s'adapter en trouvant des substituts au bois de peuplier pour maintenir leurs activités. Pourquoi pas le retour des emballages en plastique ?

Pour éviter cela et soutenir l'économie de leur région, plusieurs conseils régionaux ont décidé d'aider leurs filières régionales peuplier en encourageant les populeiculteurs à (re)boiser et à produire des bois de qualité. Ces efforts, déjà mis en œuvre depuis plusieurs années, notamment en Nouvelle-Aquitaine portent leurs fruits avec des augmentations des taux de reboisement et une surface de peupleraie de qualité en augmentation.

Une concertation est en cours entre les différents acteurs de la forêt amont comme aval et financeurs potentiels pour apporter une solution durable à la filière populeicole régionale d'Occitanie. Souhaitons que celle-ci porte ses fruits pour que nos cageots qui les portent restent en peuplier !

(Source « Etude prospective ressource peuplier - CNP pour UIPC/CODIFAB-FBF - Décembre 2018 », p28/69 disponible sur le site www.peupliersdefrance.org)

patrimoine forestier gersois

ressource en peuplier diminue malgré une place importante dans l'économie de notre région. Méconnus, les fruitiers forestiers, présents sur tout le territoire mais très

A la rencontre des fruitiers forestiers de nos bois

Les fruitiers forestiers, merisier, alisier torminal, cormier et poirier sauvage, arbres de la famille des rosacées, sont présents dans nos bois sur tout le territoire. Leur présence à l'état disséminé ou par petits bouquets, les rend très discrets. Leur répartition par bouquets s'explique par le fait qu'ils se développent très souvent à partir de drageons, des repousses à partir de racines proches de la surface.

De ce fait, ils s'avèrent méconnus du grand public mais également des propriétaires forestiers. Pourtant ces espèces produisent du bois de très haute valeur marchande pour des utilisations nobles : ébénisterie, marqueterie, tournerie, lutherie...

De plus, outre leur attrait économique, les fruitiers sont très mellifères et fructifères et donc très appréciés par les insectes pollinisateurs et la faune en général. Ils contribuent fortement à la diversité biologique d'un milieu. Travailler en faveur de ces espèces revêt une importance évidente. Dans un premier temps, il faut les identifier ; ils sont souvent en mélange dans les taillis à base de charme ou de châtaignier ou de chêne pubescent. Puis, il convient de les favoriser en leur accordant plus d'espace vital au sein du peup-

lement forestier. Eviter toutefois de les mettre trop brutalement en pleine lumière car ils risquent de subir un coup de chaleur. Tout est dans le dosage de la lumière ! Ces espèces peuvent également être utilisées dans des plantations forestières dans un but de diversification. Des protections contre les cervidés sont alors indispensables.

Merisier : prunus avium
Le cerisier sauvage facilement reconnaissable grâce à son écorce grise avec des lanières horizontales, se développe de préférence sur des sols avec une bonne richesse minérale alliée à une bonne alimentation en eau. Arbre à fort accroissement dès lors qu'il bénéficie d'un éclairage suffisant.

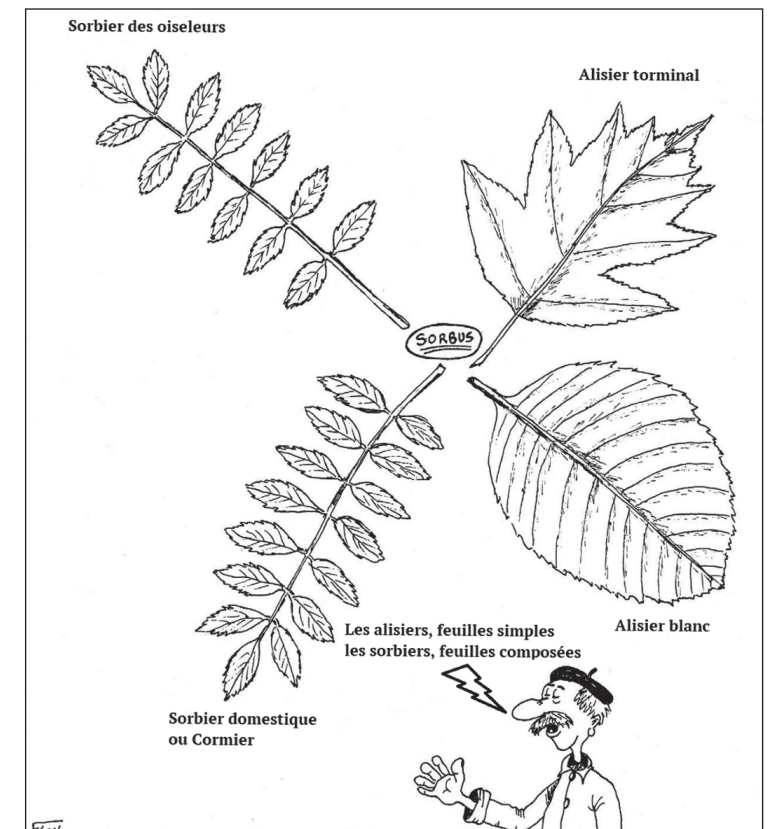
Alisier torminal : sorbus torminalis
Arbre à écorce grise lisse dans le jeune âge puis crevassée ; ses feuilles de 5 à 9 lobes sont caractéristiques. Il se montre très rustique et accepte des sols pauvres et secs même si c'est sur les meilleurs terrains que l'on trouve les plus beaux sujets. Capable de supporter un léger ombrage, il réclame l'accès à la lumière pour développer son houppier et croître en diamètre.

Cormier ou sorbier domestique : sorbus domestica
Arbre à feuilles composées de 11 à 21 folioles dentelées. Ecorce sombre crevassée. Plus exigeant que l'alisier en richesse du sol et en lumière, même s'il supporte une certaine sécheresse. Les cormiers doivent impérativement être mis en lumière, sinon ils s'étiolent et finissent par disparaître.

Poirier commun : pyrus pyraster
Il se compose d'une écorce sombre écaillée, de feuilles ovales à fines dentelures, d'épines terminales sur certains rameaux. Sur des sols assez riches il est capable de former un arbre de plus de 15 mètres avec un fût droit et un bois de qualité apprécié, mais il s'adapte également à des sols secs.



Gros plan sur des feuilles d'alisier torminal et cormier.



– Plus de 4 000 ha pour la peupleraie gersoise avec une récolte annuelle de 50 000 m³

La fiscalité s'est adaptée aux spécificités de la production forestière de façon à ne pas trop peser l'année de récolte des bois.

Impôt sur le revenu forestier : que faut-il déclarer ?

Basé sur la production estimée de la forêt, valorisé par catégorie de produits susceptibles d'être récoltés puis des charges forfaitaires déduites, le revenu cadastral a été élaboré pour servir de base au calcul de l'impôt foncier et de l'impôt sur le revenu.

- L'impôt sur le foncier non bâti (la taxe foncière) reçu automatiquement (sauf si son montant est inférieur à 12€).
- L'impôt sur le revenu, représentatif des coupes de bois. Le sylviculteur n'a pas à déclarer le montant de ses ventes de bois mais le revenu cadastral de ses parcelles boisées, tous les ans, vente de bois ou non.

Où déclarer ?

Avec la déclaration en ligne, il faut cocher la case «je perçois des revenus agricoles».

Cela permettra le moment venu de déclarer le montant voulu. Le forfait évoqué ci-dessus se déclare case 5 HD, 5 ID ou 5 JD. Il se déclare également aux cases 5HY, IY ou JY en vue des prélèvements sociaux sur ces revenus.

Concrètement, que déclarer ? où trouver le montant à déclarer ?

Ce montant s'obtient :

- Par addition des revenus cadastraux des parcelles boisées à partir du relevé de propriété de l'année précédant la déclaration (natures de culture BT, BS, BR, BF, BP, BO, BM et B de la colonne GR/SSGR).

(Voir article VP N° 1342 : Comprendre la matrice cadastrale).

- Par report du montant indiqué dans la case «base du forfait forestier» figurant sur

l'avis de taxe foncière payée l'année précédente.

(Attention en cas de changement de nature de culture).

Le revenu réel des ventes de bois ne doit jamais être déclaré.

La location du droit de chasser ?

La location du droit de chasser est aussi un revenu à déclarer dans la catégorie des revenus fonciers.

En début de déclaration en ligne, il faut cocher la case «je perçois des revenus fonciers».

Elle se déclare en microfoncier si l'ensemble des revenus fonciers est < 15.000 €, sur l'imprimé 2044 si les revenus sont > 15 000 €.

Pour des recettes cumulées < 15.000 €, la déclaration peut être faite sur l'imprimé 2044 (pour 3 ans).

Y a-t-il des réductions d'impôt sur le revenu ?

Oui, cela est possible après des boisements, reboisements et régénérations naturelles si une déclaration de changement de nature de culture a été adressée au service des impôts.

- Exonération de la taxe foncière durant 10 ans pour les peupliers, 30 ans pour les résineux et 50 ans pour les feuillus.
- Allègement de l'impôt sur le revenu sur ces mêmes parcelles exonérées de la taxe foncière.

Dispositifs d'Encouragement Fiscaux aux Investissements en forêt (DEFI)

Jusqu'à fin 2022, l'Etat encourage l'investissement forestier en réduisant l'impôt sur le revenu selon le type

d'investissement forestier :

- acquisition de parcelles et cotisation d'assurance tempête.

- travaux forestiers et contrat de gestion avec un expert ou une coopérative.

Pour les travaux :

- forêt d'au moins 10 ha d'un seul tenant (sans seuil minimal si le propriétaire adhère à une coopérative), dotée d'une garantie de gestion durable au moment des travaux.

- réduction d'impôt : 18 % des dépenses (25 % si adhésion à coopérative forestière ou GIEFF) avec report possible sur 4 ans si la dépense excède 12 500 € pour un couple, 6 250 € pour une personne seule. Naturellement, pour en bénéficier, il y a des conditions à remplir selon le type de DEFI.

Pour toutes informations supplémentaires, s'adresser auprès de votre CRPF.

La forêt gersoise en chiffres

Plus de 100 000 hectares de bois et forêts sur le département, essentiellement de la forêt privée pour 94 %. Des peuplements à très grande majorité à base de chênes en accompagnement avec d'autres espèces feuillues.

Avec un accroissement naturel moyen en volume de plus de 5 m³/ha/an et un taux de prélèvement de l'ordre de 50 %, la forêt gersoise est en phase de capitalisation.



Contact

Dossier réalisé par le CRPF Occitanie, antenne du Gers : Florent Nonon, Johann Hubelé et Ludovic Champfaily.
Tél. 05.62.61.79.16 - 06.76.98.51.69 - mail : florent.nonon@cnpf.fr

Les propriétaires forestiers de l'Astarac en formation

Sur la région forestière de l'Astarac, le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Occitanie et les Communautés de Communes de Cœur d'Astarac et Astarac-Arros coopèrent depuis plusieurs années à la promotion de la gestion durable des forêts privées. Sur ce secteur particulièrement boisé du département, l'action menée dans le cadre des Plans de Développement de Massif forestier contribue notamment à la formation des propriétaires et des élus motivés du territoire.

Savoir gérer son patrimoine boisé

Ces dernières semaines, une quinzaine de propriétaires de parcelles forestières, essentiellement issus de la région Astarac, suivent une formation à la Gestion Forestière (FO.GE.FOR) de base pour les aider à mieux s'occuper de leur patrimoine boisé.

Trois après-midi pour connaître les bases indispensables : points de réglementation forestière, retrouver les limites de ses parcelles, mieux comprendre comment fonctionnent les peuplements forestiers et pouvoir mettre en place des itinéraires techniques pour l'amélioration ou le renouvellement des peuplements principalement à base de chênes sur ce territoire...

Après quelques données théoriques en salle, les après-midi se passent sur le terrain, en forêt dans le secteur du Mirandais, avec des exercices pratiques : prises de mesures de hauteurs, estimation des volumes des arbres, repérage des sujets d'avenir et marquage d'éclaircie à leurs profits.

Les apprentis forestiers, avec une quasi-parité homme-femme, mettent du cœur à l'ouvrage et devraient pouvoir prochainement pratiquer

« à domicile » avec une plus grande maîtrise des interventions de gestion de leurs parcelles boisées.

En complément, une journée consacrée à la technique du martelage qui est l'opération de désignation des arbres à couper mais aussi de ceux à conserver, est proposée à tous les propriétaires forestiers mais également aux élus des communes de la région Astarac.

Journée découverte

Cette journée se déroulera le vendredi 26 novembre à Ornézan en partie en salle et en forêt.

La participation est gratuite mais nécessite une inscription. Toute personne intéressée par cette journée peut contacter les bureaux du Centre Régional de la Propriété Forestière à Auch.